

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Accueil périscolaire
BOUHET
2024 - 2025



DOCUMENT À CONSERVER

Accueil périscolaire de Bouhet
21 Rue du Bief
17 540 BOUHET
05 46 09 67 75
Mail : garderie@bouhet17.fr



Article 1er : Objet

La commune de Bouhet met à disposition des parents qui en ont besoin, un accueil périscolaire payant sur réservation et situé dans le restaurant scolaire de Bouhet.

L'accueil périscolaire peut accueillir un maximum de 32 enfants.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et d'utilisation de l'accueil périscolaire

Article 2 : Jours et horaires d'ouverture 2024/2025

Accueil périscolaire :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Le Matin de 7h30 à 8h30

16h30- 18h30 : accueil périscolaire, payant.

A 18 h 30, tous les enfants doivent avoir été repris en charge par leur famille.

En cas de retard, prévenir **impérativement** au 05.46.09.67.75.

Il est rappelé que la fin des cours est à 16 H 10. A ce titre, les enfants non pris en charge par les familles à compter de 16 H 15, seront dirigés dans la cour de récréation sous la surveillance d'un agent. Ces retards engendreront une facturation de 1 €.

Article 3 : Accueil des enfants

L'accueil périscolaire est ouvert prioritairement aux enfants habitant Bouhet et/ou scolarisés à Bouhet.

Le principe de non-séparation des fratries est privilégié sauf en cas de fratrie avec un élève de Petite Section ou Moyenne Section de Maternelle (locaux non adaptés).

Accueil du matin :

L'animatrice n'est pas responsable des enfants tant qu'ils n'ont pas été accompagnés jusque dans les locaux.

Accueil du soir :

Les enfants scolarisés sur le site sont pris en charge par l'animatrice à la fin de la classe et dirigés dans la cour jusqu'à 16 h 30, puis emmenés à la garderie.

La ou les animatrices proposent un goûter et diverses activités. Aucune aide aux devoirs n'est prévue mais les enfants pourront les effectuer en autonomie.

Les enfants ne pourront quitter l'accueil périscolaire qu'avec les personnes mandatées (voir fiche d'inscription). Si tierce personne, l'accueil ou la mairie devront être prévenus et la carte d'identité sera exigée pour récupérer l'enfant.

Un enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire du soir seul, sauf si les parents ont prévenu le service ou la mairie. Cette décision ne saurait engager la responsabilité de la Mairie.

Si votre enfant va à l'accueil du soir exceptionnellement, merci d'informer :

- le service d'accueil périscolaire aux horaires d'ouverture par téléphone au 05 46 09 67 75 (répondeur téléphonique).
- ou la mairie par téléphone au 05 46 68 20 83 (répondeur)

Article 4 : Compatibilité avec les transports scolaires

Le nombre de places offert par le service de transport scolaire ne devant pas être déséquilibré (surcapacité interdite), la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant et de diriger la famille vers l'accueil périscolaire de Virson.

Article 5 : Inscriptions

La fiche d'inscription doit être fournie pour chaque année scolaire et remise **au plus tard au 30 juin**. Les autres documents seront à transmettre à la rentrée.

Il convient impérativement de mentionner le Quotient Familial (QF) afin d'imputer la bonne tarification. A défaut, le tarif normal sera appliqué.

Il est à retirer pendant les horaires de l'accueil ou à télécharger sur le site de la mairie (bouhet17.fr).

Pièces **obligatoires** à fournir au moment de l'inscription :

- la feuille d'inscription dûment complétée et signée
- l'attestation d'assurance scolaire
- la fiche sanitaire renseignée
- le Quotient Familial (QF)
- le coupon signé pour acceptation règlement intérieur.

Le dossier d'inscription doit être fourni pour chaque année scolaire. Cette démarche ne constitue pas une éventuelle option mais un engagement lié à une nécessité. Après deux mois de non-réservation, la mairie procédera automatiquement à la désinscription de l'enfant, les parents seront avertis par mail ou courrier. En cas d'effectif réglementaire atteint, tout nouveau demandeur sera dirigé vers l'accueil périscolaire de Virson.

Article 6 : Tarifs

<i>Coût</i>	<i>Allocataire CAF / MSA</i>	<i>Passeport CAF/MSA</i>		
		<i>Q3</i>	<i>Q2</i>	<i>Q1</i>
<i>Matin</i>	<i>2.80 €</i>	<i>2.70 €</i>	<i>2.65 €</i>	<i>2.30 €</i>
<i>½ heure du soir</i>	<i>1.40 €</i>	<i>1.35 €</i>	<i>1.33 €</i>	<i>1.15 €</i>
<i>Hors CAF / MSA – majoration de 0.50€ par heure</i>				
<i>Goûter : 0.70€ automatique facturé sur la 1^{ère} demi-heure de présence du soir.</i>				

<i>Quotient familial – CAF 17</i>	
<i>Q1</i>	<i>De 0 à 760 €</i>
<i>Q2</i>	<i>De 761 € à 1200 €</i>
<i>Q3</i>	<i>De 1201 à 1500 €</i>

Les tarifs sont révisables tous les ans.

Toute arrivée après 18 h 30 entrainera des sanctions financières : 5€ / quart d'heure.

Ce dépassement doit rester exceptionnel, faute de quoi la famille se verra refuser l'accès à la garderie.

La pendule de l'accueil périscolaire fait foi.

Chaque soir, le goûter est fourni et facturé sauf en cas de contre-indications alimentaires signalées dans la fiche sanitaire.

Article 7 : Réservation

Le planning de réservation (jours de présence de votre enfant) est à retirer le 10 du mois de chaque mois pour le mois suivant à l'accueil périscolaire pendant les horaires d'ouverture ou à télécharger sur le site de la mairie : bouhet17.fr, rubrique « enfance-jeunesse ».

Il devra être rempli et signé par un représentant légal de l'enfant et remis à l'accueil périscolaire au plus tard le 20 du mois afin de faciliter la gestion du tableau de présence.

Il est possible d'inscrire votre enfant durant le mois en cours sous réserve de place. Les familles ne disposant pas d'un emploi du temps fixe doivent remplir un planning hebdomadaire.

Article 8 : Absences

Toute absence non justifiée ou non signalée dans le délai prévu (2 jours francs) sera facturée. Toute réservation annulée hors délais (2 jours francs) sera facturée.

Merci de prévenir l'accueil de 8h à 8h30 et à compter de 16 h 30.

Au **05 46 09 67 75 (répondeur téléphonique)**.

@ : garderie@bouhet17.fr

Motifs d'absence pour non facturation :

- Les absences de l'enfant pour maladie ne seront pas facturées si un certificat médical est présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence.
- Annulation dans les délais prévus (2 jours francs).
- Départ d'un enfant malade ou pour imprévu en cours de journée sur validation d'un enseignant ou d'un personnel périscolaire.

Au-delà de 3 annulations ou absences non justifiées dans le mois, l'inscription sera suspendue pour le mois suivant.

Aucun autre motif ne pourra être pris en compte.

Article 9 : Paiement

La facturation est établie mensuellement (une seule facture sera émise en cas de garde alternée). Le paiement sera effectué auprès du Service de Gestion Comptable de Ferrières.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, la municipalité se réserve le droit de ne plus fournir à la famille l'accès à l'accueil périscolaire.

Il est possible de payer mensuellement par prélèvement automatique. Retrait du dossier auprès de la responsable du service périscolaire ou au secrétariat de la Mairie.

Article 10 : Effets personnels

Les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant ; en cas de perte, la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Bonbons, bijoux, et tout objet considéré comme dangereux sont interdits.

Article 11 : Santé

Les médicaments sont interdits sauf cas exceptionnel (crise d'asthme *), la ou les animatrices ne sont pas habilitées ou autorisées à donner un médicament.

*Si l'enfant est apte et autorisé par ses parents à le prendre, une autorisation écrite et signée des parents devra être donnée impérativement à l'accueil.

La municipalité se dégage de toute responsabilité.

En cas d'urgence, l'animatrice appellera les services de secours (15,18 ou 112) et préviendra dès que possible la famille.

Article 12 : Assurance

L'assurance est obligatoire aussi bien en Responsabilité Civile (dommages causés par l'enfant) qu'en garantie

individuelle (dommages subis par l'enfant).

Article 13 : Sécurité Morale

Tout enfant manifestant un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades, de l'animatrice ou de l'environnement pourra être sanctionné ou exclu de l'accueil périscolaire.

Si un enfant casse ou abîme du matériel, le remboursement sera à la charge des parents.

Pour tout changement apporté à ce règlement intérieur au cours de l'année, la municipalité en informera les familles par affichage au sein des locaux de l'accueil périscolaire et sur le site internet de la mairie.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus, l'inscription sera considérée comme caduque.

La signature de ce règlement intérieur vaut acceptation.



*Coupon à découper et à remettre à la responsable du service périscolaire **AU PLUS TARD LE 15 SEPTEMBRE***

Je soussigné(e) Madame, Monsieur*.....

Père / mère / responsable légal* de l'enfant,

scolarisé en classe de à Bouhet / Chambon / Virson*.

ACCEPTE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Bouhet.

**rayer la mention inutile.*

Signature du représentant légal :

**Le Maire
Christophe RAULT**